

# REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances

## Office du personnel de l'Etat

Service des ressources humaines

DEFINITION	DE I	FONCT	ION-T	YPE
------------	------	-------	-------	-----

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en
		application
1.5.2007		1.1.2007
1.0.2007		1.11.2007
		Code fonction

1. Dénomination de la fonction

Directeur d'établissement socio-éducatif 1directrice d'établissement socio éducatif 1

4.06.001

#### 2. But de la fonction

Diriger une institution d'insertion ou de réinsertion, accueillant soit des mineurs souffrant de troubles affectifs et du comportement ou en situation de rupture familiale, soit des adultes toxico-dépendants ou handicapés mentaux.

### 3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- élaborer le concept pédagogique et/ou éducatif correspondant aux objectifs de l'institution;
- décider de l'admission d'un enfant/adolescent/adulte au moyen d'une anamnèse sociale et d'une appréciation de la capacité d'intégration dans le groupe ;
- assurer le suivi du placement en collaboration avec l'équipe éducative, adapter les projets éducatifs individuels des résidants;
- gérer le personnel de l'institution ;
- conduire et animer les collogues de l'équipe éducative :
- proposer le transfert d'un-e résidant-e ne répondant plus aux critères de l'institution et contribuer à la recherche de solutions;
- assurer la cohérence des rapports relatifs à la prise en charge des résidants, destinés aux instances concernées ;
- organiser la vie institutionnelle, élaborer les directives y relatives ;
- élaborer et suivre le budget de fonctionnement ;
- assurer la sécurité des résidants :
- garantir la sécurité des bâtiments ;
- représenter l'institution devant les tribunaux ;
- développer et entretenir les contacts avec des partenaires divers : la commune, le voisinage, les écoles, la police, les juges, etc. ;
- diverses tâches administratives en lien avec la fonction.

#### 4. Exigences de la fonction

Diplôme en travail social, complété par une formation en management des institutions sociales – ou niveau jugé équivalent.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	К	D	J	А	I	Cl. max. 19
Points	43	15	57	5	59	Total 179